LGA OPTIQUE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 54, Rue Rigal
33110 LE BOUSCAT
RCS BORDEAUX 503 037 293

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le six août,
A douze heures,
Au siège social à LE BOUSCAT.

Les associés de la société **LGA OPTIQUE**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 54, Rue Rigal 33110 LE BOUSCAT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Anne GENAY, propriétaire de 50 parts sociales
Monsieur Laurent GENAY, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent GENAY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour : « **ABA Opticiens Bordeaux** »

En conséquence, le premier alinéa de l'article 3 « Dénomination » des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est : ABA Opticiens Bordeaux ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Monsieur Laurent GENAY
Cogérant associé

Signé par Laurent GENAY
Le 06/08/24
ID: tx_AaL36bY5dQnX
Signed with Universign

Madame Anne GENAY
Cogérante associée

Signé par Anne GENAY
Le 06/08/24
ID: tx_AaL36bY5dQnX
Signed with Universign